

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1932

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz, M. Garot, M. Delautrette, M. Naillet,
M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer,
M. David, M. Delaporte, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« et au développement des territoires »

les mots :

« au développement des territoires et à la connaissance des structures de gouvernance du monde agricole ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à inclure dans les missions des établissements de formation agricole en matière agricole la meilleure connaissance des structures de gouvernance du monde agricole.

Chambres d'agriculture, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, mutualité sociale agricole ou encore organismes d'installation sont des structures de gouvernance qui régissent le quotidien des agriculteurs et l'organisation des filières. Améliorer chez les futurs agriculteurs en formation la connaissance de ces structures et de leurs règles de gouvernance est une vertu démocratique qui encourage l'ensemble de la profession à s'engager au service du collectif.